VILLE DE TOURS

PASSEPORT BIOMETRIQUE ET CARTE NATIONALE D'IDENTITE

► DEPOT DES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS :

- Prise de rendez-vous en ligne sur http://services.tours.fr ou http://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr

- Par téléphone :

- Mairie de Tours, 1 à 3 rue des Minimes au 02.47.21.66.55
- Mairie de quartier des Fontaines, 11 rue de Saussure au 02.47.74.56.35
- Mairie annexe de Sainte-Radegonde, 2 place Alexandre Rousseau au 02.47.21.63.43
- Mairie annexe de Saint-Symphorien, 1 Esplanade François Mitterrand au 02.47.54.55.17

Ce qu'il faut savoir :

● Pour un traitement rapide de votre demande :

Nous vous invitons à remplir une pré-demande sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurités : https://passeport.ants.gouv.fr

Nous vous demandons d'imprimer cette pré-demande ou de relever le numéro afin que nous puissions retrouver votre dossier.

● Tout dossier incomplet sera refusé.

● Présentation des justificatifs en version papier

● Les services instructeurs de la Préfecture peuvent exiger à la réception de votre dossier d'autres éléments en fonction de votre situation.

● Le délai d'obtention du passeport ne peut en aucun cas être garanti.

Le délai estimatif qui vous sera communiqué est susceptible d'évoluer très rapidement. Nous vous conseillons d'anticiper votre demande et de n'engager aucun frais (billet d'avion, réservation) tant que vous n'avez pas reçu votre titre.

LISTE DES PIECES A FOURNIR
POUR UNE **PERSONNE MAJEURE**

● Présence du demandeur **obligatoire** au :

- au dépôt et au retrait du dossier

● Validité des titres :

- passeport : 10 ans
- carte nationale d'identité : 10 ans

 Le **formulaire de demande** (CERFA) à compléter sur place ou **la pré-demande** en ligne.

 1 photo d'identité en couleur non découpée, aux normes : identique, récente datant de moins de 6 mois, de face, tête nue, yeux parfaitement visibles et ouverts, bouche fermée, expression neutre, visage dégagé, si lunettes : montures épaisses et verres teintés interdits, pas de reflets, format 35 X 45 mm.

 l'ancien passeport ou **l'ancienne carte nationale d'identité** valide ou périmé(e) depuis moins de 5 ans.

 en cas de perte : la déclaration de perte peut être établie en mairie le jour du dépôt de dossier

 en cas de vol : la déclaration de vol doit être faite et visée par la police nationale ou la gendarmerie.

 la copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois pour les communes ne dématérialisant pas la délivrance des actes d'état-civil

 1 justificatif de domicile à votre nom datant de moins d'1 an (quittance ou avis d'échéance de loyer d'agence immobilière ou bailleur social ou notaire, acte notarié ou attestation notaire, attestation d'assurance habitation, facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou portable, dernier avis d'imposition, taxe foncière, relevé CAF mentionnant les aides au logement…)

 Si vous êtes hébergé(e) : le justificatif de domicile de votre hébergeant, la copie d'un titre d'identité, son attestation d'hébergement manuscrite spécifiant la date de l'arrivée dans le logement.

 timbres fiscaux à vous procurer chez un buraliste, au centre des impôts ou sur le site timbres.impots.gouv.fr

 86 € pour un passeport, pour une personne majeure

 25 € pour non restitution de l'ancienne carte nationale d'identité perdue ou volée uniquement

 justificatif du nom d'usage (sauf pour les personnes déjà titulaires d'un titre sécurisé comportant le nom d'usage) :

 conjoint(e)s marié(e)s : copie intégrale de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance avec la mention du mariage datant de moins de 3 mois

 conjoint(e)s divorcé(e)s : jugement de divorce avec indication du nom d'usage ou autorisation écrite de l'ex-époux(se) avec copie de sa pièce d'identité

 conjoint(e)s veuf(ves) : copie intégrale de l'acte de décès datant de moins de 3 mois

 Justificatif de la nationalité française (pour une première demande de titre) :

 acte de naissance avec mention de la nationalité

 certificat de nationalité française

 décret de naturalisation

LISTE DES PIECES A FOURNIR

POUR UNE **PERSONNE MINEURE**

● Présence du mineur **obligatoire** au :

- au dépôt du dossier
- au retrait du dossier s'il est âgé de 12 ans ou plus

● Validité des titres :

- passeport : 5 ans
- carte nationale d'identité : 10 ans

 Le **formulaire de demande** (CERFA) à compléter sur place ou **la pré-demande** en ligne.

 1 photo d'identité en couleur non découpée, aux normes : identique, récente datant de moins de 6 mois, de face, tête nue, yeux parfaitement visibles et ouverts, bouche fermée, expression neutre, visage dégagé, si lunettes : montures épaisses et verres teintés interdits, pas de reflets, format 35 X 45 mm.

 l'ancien passeport ou **l'ancienne carte nationale d'identité** valide ou périmé(e) depuis moins de 5 ans.

 en cas de perte : la déclaration de perte peut être établie en mairie le jour du dépôt de dossier

 en cas de vol : la déclaration de vol doit être faite et visée par la police nationale ou la gendarmerie.

 la copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois pour les communes ne dématérialisant pas la délivrance des actes d'état-civil

 le titre d'identité du représentant légal qui dépose la demande

 1 justificatif de domicile au nom du représentant légal datant de moins d'1 an (quittance ou avis d'échéance de loyer d'agence immobilière ou bailleur social ou notaire, acte notarié ou attestation notaire…)

 Si vous êtes hébergé(e) avec votre enfant : le justificatif de domicile de votre hébergeant, la copie d'un titre d'identité, son attestation d'hébergement manuscrite spécifiant la date de l'arrivée dans le logement.

 timbres fiscaux à vous procurer chez un buraliste, au centre des impôts ou sur le site timbres.impots.gouv.fr

 42 € pour un passeport, pour une personne mineure de 15 à 17 ans

 17 € pour un passeport, pour une personne mineure de moins de 15 ans

 25 € pour non restitution de l'ancienne carte nationale d'identité perdue ou volée uniquement

 justificatif du nom d'usage :

 l'autorisation écrite du second parent

 la copie de sa pièce d'identité

 en cas de garde alternée :

 le jugement ou une convention signée des 2 parents indiquant les modalités de garde

 le justificatif de domicile et la pièce d'identité du second parent

 si le mineur a plus de 13 ans, consentement écrit du jeune

 Justificatif de la nationalité française (pour une première demande de titre) :

 acte de naissance avec mention de la nationalité

 certificat de nationalité française

 décret de naturalisation